

ARRETE MUNICIPAL

PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MEDIATHEQUE

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L. 2212.2, L. 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route;
- VU le Code Pénal;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la médiathèque en raison de l'organisation d'un tournoi de palets par l'association Bagad'Raid.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Afin de préserver les places, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking de la médiathèque durant la période suivante :

<u>Le dimanche 16 juin 2024,</u> <u>de 8h00 à 20h00</u>

- ARTICLE 2 :La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.
- ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES 3 Contour de La Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7: AMPLIATION à:

Monsieur le Maire de LAURENAN, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merdrignac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 22 mai 2024

3/1

Le Maire,